COMMUNE DE LA CHAPELLE-P.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le U A U

ID : 085-218500551-20250115-15_01_2025_1B-DE

Extrait du registre des délibérations

N° 15-01-2025-1

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10-01-2025.

Etaient présents: Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT et Valérie JOLLY.

Étaient absents et excusés monsieur Bruno GUILLET et mesdames Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY.

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY.

Monsieur Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance.

Objet : validation des travaux en régie

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des travaux en régie suivant :

OBJET	ARTICLES COMPTABLES	MONTANTS	INVENTAIRE
ESPACES VERTS ET AMENAGEMENT		16 150.35 €	
création d'un aménagement paysager			
derrière la petite chapelle	212-040	2 306,84 €	2024-28
réhabilitation d'un terrain de tennis-pickle			
ball	212-040	3 206,27 €	2024-36
pose clôture + engazonnement locatifs 1-2-			
3 du 26, rue des Sables	212-040	10 637,24 €	2024-27
VOIRIE ET RESEAUX		14 563.90 €	
travaux de préparation pour enrobé	2151-040	2 375,09 €	2024-39
création d'un plan de gestion accôtements			
routiers	212-040	2 995,36 €	2024-38

COMMUNE DE LA CHAPELLE-I Publié le

N° 15-01-2025-1

Extrait du registre des délibérations

	i i	1
2188-040	2 415,62 €	2024-45
2181-040	1 310,40 €	2024-43
2188-040	2 505,84 €	2024-40
	6 231.86 €	
2135-040	11 619,97 €	2024-32
2135-040	11 176,77 €	2024-31
2135-040	2 376,95 €	2024-35
2135-040	4 283,76 €	2024- կ կ
2135-040	318,13 €	2024-37
2135-040	2 579,84 €	2024-41
2135-040	8 452,71 €	2024-34
2135-040	611,06 €	2024-33
2135-040	20 228,34 €	2024-30
	01 047.55 €	
21332-040		2024-29
21522 040	2.072.10.6	2024-29
2158-040	6 221,26 €	2024-42
	21532-040 2135-040 2135-040 2135-040 2135-040 2135-040 2135-040 2135-040 2135-040 2135-040 2135-040	21532-040

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau ci-dessus des travaux en régie.

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le ID: 085-218500551-20250115-15_01_2025_1B-DE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-P.

N° 15-01-2025-1

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau, Le 15-01-2025 Affiché le 16-01-2025

Le Maire: Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Emmanuel VALOT

Envoyé en préfecture le 21/01/2025 Reçu en préfecture le 21/01/2025 52LO

ID: 085-218500551-20250115-15_01_2025_1B-DE

Reçu en préfecture le 18/01/2025

Publié le

3 LU**

COMMUNE DE LA CHAPELLE-P.

Extrait du registre des délibérations

N° 15-01-2025-2

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 10-01-2025.

Etaient présents: Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT et Valérie JOLLY.

Étaient absents et excusés monsieur Bruno GUILLET et mesdames Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY.

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY.

Monsieur Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance.

Objet : budget communal : restes à réaliser 2024 pour l'année 2025

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu :

- en dépenses d'investissement, pour les communes aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2024 de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.
- M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2024 intervenant le 31 décembre 2024, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget.
- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort

à 44 407.41 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1. Adopte les états des restes à réaliser selon le tableau qui suit

COMMUNE DE LA CHAPELLE-I

Extrait du registre des délibérations N° 15-01-2025-2

- 2. Autorise M. le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.
- 3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2025.

Article budgétaire	Crédit disponible en fin d'année	Nature de la dépense ou recette	Créancier	N° du bon de commande ou du marché	Date de l'inscription	Dépenses engagées
2135		Pose gouttière à l'église côté sacristie	ACR ACR	Devis 1-24- 09-14	09-10-2024	421.30 €
2135		Pose de gouttières au 26 rue des Sables	ACR	I-24-10-10	10-10-2024	10 612.14 €
2151		Travaux de voirie La Blanchère et autres	Sedep	Devis 23-05- 2024	12-06-2024	30 294 €
2182		2 vélos électriques	Nouvelle attitude filiale de La Poste	Bon de commande 20241122- 075028514	29-11-2024	3 079.97 €
Total chapitre 21	113 330 €					44 407.41 €
TOTAL DEPENSES						44 407.41 €

Le Secrétaire : Emmanuel VALOT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 15-01-2025

Affiché le 16-01-2025

Le Maire: Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-P

Envoyé en préfecture le 18/01/2025

Reçu en préfecture le 18/01/2025

Publié le

ID: 085-218500551-20250115-15_01_2025_3-D

Extrait du registre des délibérations

N° 15-01-2025-3

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 10-01-2025.

Etaient présents: Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT et Valérie JOLLY.

Étaient absents et excusés monsieur Bruno GUILLET et mesdames Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY.

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY.

Monsieur Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance.

Objet : autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2025

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent aux comptes 20-21 et 23 (décisions modificatives comprises mais pas les restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Cette autorisation spéciale doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Les crédits ouverts au budget primitif 2024 afin de financer les dépenses d'équipement :

chapitre 20 : 42 316 € chapitre 21 : 413 272 €

chapitre 23 et opérations d'équipements : 0 €

se sont élevées à 455 588 €. Par conséquent la limite du quart autorisée en dépenses anticipées 2025 s'élève

à 113 897 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

Reçu en préfecture le 18/01/2025

COMMUNE DE LA CHAPELLE-R

N° 15-01-2025-3

Extrait du registre des délibérations

- Autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur le chapitre :

21 pour 50 000 €

Précise que ces crédits ouverts seront inscrits au budget primitif 2025.

Le Secrétaire : Emmanuel VALOT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 15-01-2025

Affiché le 16-01-2025

Le Maire: Xavier PROUTEAU

Reçu en préfecture le 18/01/2025

Publié le

ID: 085-218500551-20250115-15_01_2024_4-DE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-P.

Extrait du registre des délibérations N° 15-01-2025-4

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10-01-2025.

Etaient présents: Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT et Valérie JOLLY.

Étaient absents et excusés monsieur Bruno GUILLET et mesdames Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY.

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY.

Monsieur Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance.

Objet : mise à disposition des agents communaux au service assainissement

Classement nomenclature ACTES /7: finances locales, 7-1: décisions budgétaires

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la mise à disposition des agents communaux au service « assainissement » concerne l'administratif, les tests de rejet de la lagune, le traitement des déchets tous les mercredis matin, les travaux de réparation éventuels sur le réseau ainsi que l'entretien paysager.

Monsieur le maire présente le tableau suivant pour l'année 2024 pour un coût de 3 967.93 €

	Nombre d'heures	Coût de l'heure	Coût total
Christophe PIPAR	54.75	26.66 €	1 459.63 €
Anthony GRAVOUIL	22.50	34.30 €	771.75 €
Cyrille CHAUVET	16.75	27.87 €	466.82 €
Adrien PEAUD	7	18.89 €	132.23 €
Christelle CHIGNON (administratif)	35	32.5€	1 137.50€
TOTAL			3 967.93 €

Reçu en préfecture le 18/01/2025

COMMUNE DE LA CHAPELLE-B

Extrait du registre des délibérations

N° 15-01-2025-4

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à réaliser les écritures comptables suivantes :

Budget communal : titre à l'article comptable 708422 : 3 967.93 €

Budget assainissement : mandat à l'article comptable 6215 : 3 967.93 €

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 15-01-2025

Affiché le 16-01-2025

Le Maire: Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Emmanuel VALOT

Recu en préfecture le 18/01/2025 Publié le

COMMUNE DE LA CHAPELLE-P

Extrait du registre des délibérations

N° 15-01-2025-5

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 10-01-2025.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT et Valérie JOLLY.

Étaient absents et excusés monsieur Bruno GUILLET et mesdames Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY.

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY.

Monsieur Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance.

Objet: subvention de fonctionnement OGEC: 1er acompte 2025

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes, 8-1 : enseignement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du :

- 05-10-2005 donnant un accord de principe sur un contrat d'association avec l'école privé,
- 03-01-2007 stipulant les modalités de versement de la participation financière. Monsieur le maire informe le conseil municipal de la fusion des 2 OGEC qui devient l'OGEC RPI Palluau-La Chapelle-Palluau domiciliée au 15 rue du Pont Chanterelle 85670 Palluau à compter du 15-12-2020.

En conséquence et considérant le R.P.I., Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes à verser sont les suivantes sachant que le coût d'un élève à l'école publique de Palluau pour l'année 2023-2024 est de 821.15 € pour 78 élèves (effectif septembre 2023-2024) répartis comme suit:

- Ecole Saint Joseph de La Chapelle-Palluau : 37 élèves chapellois
- Ecole Saint Agnès de Palluau : 41 élèves chapellois

Le 1^{er} acompte 2025 s'élève à : 78* 821.15 € /2 = 32 024.85 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à mandater cette somme à l'article 6558 sachant qu'un crédit de 66 000 € sera voté à cet article pour le Budget Primitif 2025.

Le secrétaire Emmanuel VALOT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 15-01-2025

Affiché le 16-01-2025

Le Maire: Xavier PROUTEAU